

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45**

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.015 : Déclassement de la parcelle AD 556

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle qui sera cadastrée AD n° 556 a pour seul usage aujourd'hui le cheminement public piétonnier et la desserte de la propriété de Mme Brigitte ORSET cadastrée AD n° 122, 518 et 519. Ce chemin est en très mauvais état et il convient d'améliorer l'accès dû par la commune à cette propriété. Pour ce faire, une parcelle de 80 m² doit être cédée et le chemin devra être recalibré. Considérant que cette démarche ne retire pas l'usage public du chemin, il est proposé de donner une suite favorable au déclassement de ce détachement de 80 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement de la parcelle AD n° 556 d'une superficie de 80 m²
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents relatifs à ce déclassement

Affiché le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Analyse technique de la proposition de déclassement
de la future parcelle AD 556 d'une superficie de 80 m2

La rectification en son temps de la VC (Voirie communale) n° 1 dite Montée des Jacquetières a laissé un reliquat du domaine public dont l'usage concerne :

- Le cheminement piétonnier aux parcelles AD 510, 511 et 512 aujourd'hui propriétés communales
- L'accès aux parcelles AD 122, 518 et 519, propriétés de Mme Brigitte ORSET

afin d'améliorer le seul accès voiture à la propriété de Mme ORSET.

Considérant le très mauvais état de la voie communale et pour améliorer sa géométrie, celle -ci sollicite l'acquisition de la future parcelle AD 556 d'une superficie de 80 m2.

Ce transfert de propriété ne nuit en rien à l'usage public de ce cheminement communal qui devra faire l'objet d'un reprofilage.

Commune : 69189
Sainte-Colombe

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage
..... 332 A

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/01/20..... par M. Fr. CELLIER..... géomètre à Vienne.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Vienne....., le 12/02/20.....

Signature : Commune de SAINTE COLOMBE :

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/12/2003

Document dressé par 200003

Frédéric CELLIER.....

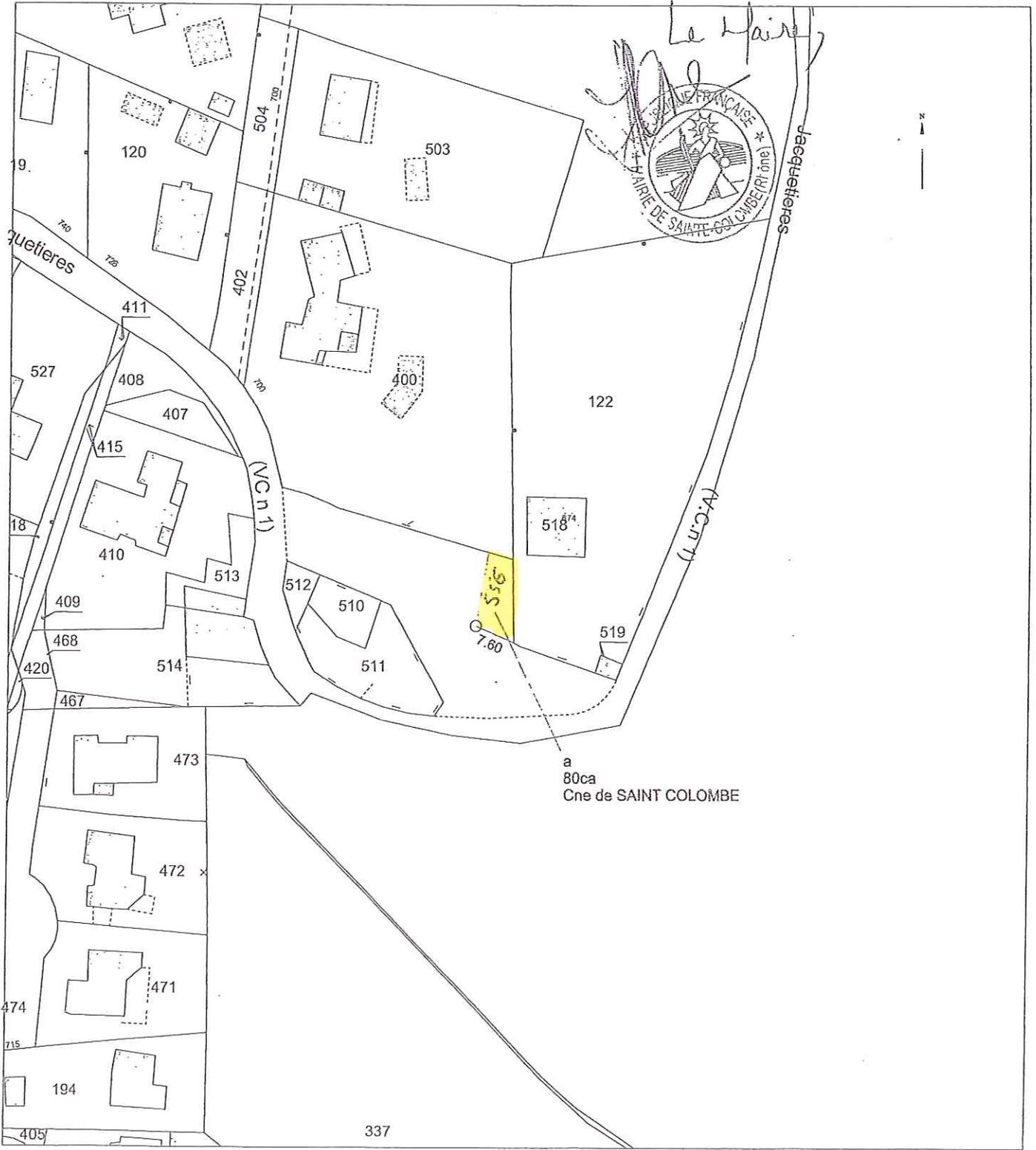
à VIENNE.....

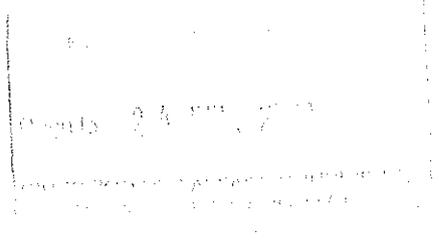
Date 12/02/2020.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des propriétaires et du géomètre (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente).

Ref. 2019-17416





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45**

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.016 : Prime exceptionnelle COVID

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire expose que les agents titulaires et stagiaires à temps complet peuvent bénéficier de cette prime, si l'autorité territoriale le décide.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de la Collectivité au profit des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics.

Il indique que, conformément à l'article 7 du décret précité et aux critères définis, le montant de la prime est modulable comme suit :

Prime de 1 000 € pour les agents remplissant les critères suivants :

- Présence physique sur le lieu de travail pendant le confinement
- Télétravail en dehors des horaires habituels de l'agent
- Réalisation de tâches hors du cadre habituel
- Disponibilité hors du temps de travail
- Acceptation du risque sanitaire

Prime de 700 € pour les agents remplissant les critères suivants :

- Présence physique sur le lieu de travail pendant le confinement
- Disponibilité hors du temps de travail
- Réalisation de tâches hors du cadre habituel
- Acceptation du risque sanitaire

Prime de 500 € pour les agents remplissant les critères suivants :

- Présence physique sur le lieu de travail pendant le confinement
- Acceptation du risque sanitaire
- Disponibilité hors du temps de travail

Prime de 400 € pour les agents remplissant les critères suivants :

- Télétravail en dehors des horaires habituels de l'agent
- Réalisation de tâches hors du cadre habituel

Monsieur le Maire précise que les primes seront versées en juillet 2020 et qu'elles sont exonérées d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales. Un arrêté municipal sera pris pour chaque agent bénéficiaire de cette prime afin de lui verser le montant alloué en fonction des critères définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents communaux remplissant les critères définis ci-dessus.**

Approuvé le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DEJEIGUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45**

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**DELIBERATION N° 2020.017 : Syndicat Rhodanien du Développement du Cable (SRDC) :
désignation d'un (e) délégué (e) et d'un (e) délégué (e) suppléant (e)**

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner par élection des membres délégués pour siéger au sein du SRDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

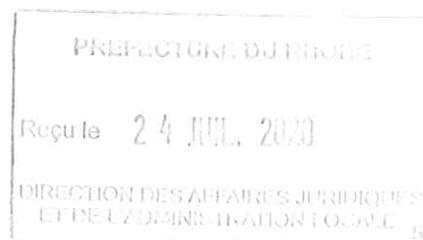
- **DESIGNE M. Yves DELORME, délégué titulaire**
- **DESIGNE M. Jean-Pierre MALSERT délégué suppléant**

affiché le 20 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45**

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.018 : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) : désignation d'un (e) délégué (e) titulaire et d'un (e) délégué (e) suppléant (e)

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner par élection, des membres délégués pour siéger au sein du SYDER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER M. Yves DELORME, délégué titulaire
- DESIGNER M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, délégué suppléant

Affiché le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.019 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : renouvellement des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient en vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, de renouveler à l'issue des récentes élections municipales, les membres des commissions communales des impôts directs (CCID).

Chaque Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables pouvant être désignés comme membres titulaires et suppléants au sein de la CCID.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par la Direction départementale des Finances Publiques du Rhône suite à une proposition de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, liste dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été possible de trouver le nombre nécessaire de commissaires titulaires et commissaires suppléants pour établir une liste de proposition complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de liste suivante :

Commissaires titulaires : M. Stéphane ROBERT – Mme Marie-Thérèse MORAND – M. Guy EDOUARD – M. Vincent CHAPUIS – Mme Danielle COSTE – M. François BASCUNANA – M. Jean-Pierre MALSERT

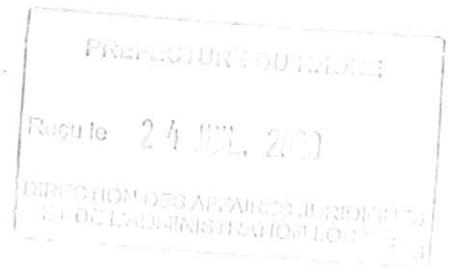
Commissaires Suppléants : M. Hervé LE BELGUET – M. Jean-François BUTTET – M. Jean-Marie DUPLAY – M. Pierre CAILLET – M. Henri LAFOND – M. Guy VACHON

Approuvé le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45**

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.020 : Syndicat Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) : rétrocession du terrain d'assiette de la nouvelle caserne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal avait cédé la parcelle de terrain cadastrée AB n° 748 pour 1532 m² au SDMIS pour l'implantation de la nouvelle caserne des Pompiers et autorisé M. le Maire à entreprendre toutes démarches, accomplir toutes les formalités, signer tous les documents comptables ou administratifs qui seraient la suite ou la conséquence de cette opération.

Une nouvelle division parcellaire a été nécessaire pour l'implantation de la caserne dont la construction est terminée à ce jour. De ce fait, la délibération du 25 novembre 2015 devient caduque concernant la désignation de la parcelle cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au SDMIS de la parcelle cadastre AB n° 786 lieudit « Les Petits Jardins » d'une surface de 1535 m²

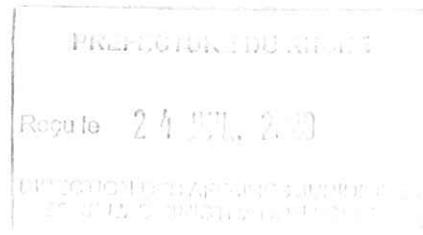
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification

Approuvé le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45**

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.021 : Association Intercommunale d'Aide à Domicile du canton de Condrieu (AIAD) : désignation d'un (e) délégué (e) titulaire et d'un (e) délégué (e) suppléant (e)

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner par élection des membres délégués pour siéger au sein de l'AIAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

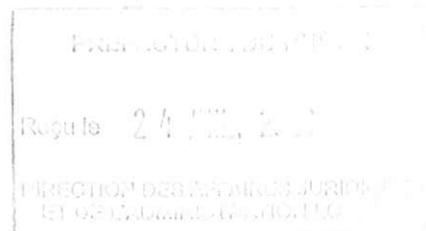
- **DESIGNE M ; Guy VACHON, délégué titulaire**
- **DESIGNE M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, délégué suppléant**

Approuvé le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire
Marc DELEIGUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.022 : Maison de convalescence de Saint-Prim : désignation d'un (e) délégué(e) titulaire et d'un (e) délégué (e) suppléant (e)

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner par élection des membres délégués pour siéger au sein de la Maison de Convalescence de Prim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

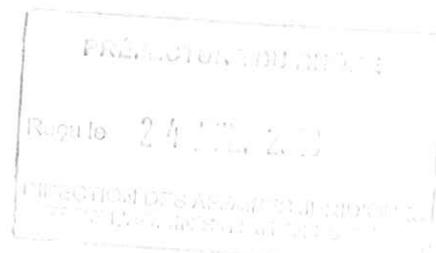
- **DESIGNE** Mme Lucie DANCETTE, déléguée titulaire
- **DESIGNE** Mme Nadine EUKSUZIAN, déléguée suppléante

Affiché le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.023 : Question Défense : désignation d'un (e) délégué (e)

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre délégué par élection pour siéger aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Jean-Marc PALLET, délégué titulaire

Affiché le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE



République Française
Mairie de **SAINTE-COLOMBE**
(Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.024 : Parc Naturel Régional du Pilat : intégration de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le territoire du Pilat va prochainement se lancer dans la procédure de demande de renouvellement de son classement en tant que Parc Naturel Régional pour quinze nouvelles années.

A cette occasion, il est possible d'envisager l'extension du Parc à d'autres communes que celles actuellement signataires de la charte du Parc du Pilat.

Le bureau du Parc a pensé que la commune de Sainte-Colombe (ainsi que vingt autres, aux caractéristiques biogéographiques proches de celles du Pilat) pourrait être intéressée par cette opportunité.

Sachant que la commune de Sainte-Colombe est la seule de l'ex-canton de Condrieu à ne pas faire partie du Parc Naturel du Pilat et considérant les supports d'activités et de conseil apportés par le Parc Naturel dans les domaines de l'environnement, du tourisme et de l'économie, il importe que Sainte-Colombe puisse intégrer le Parc Naturel Régional et participer ainsi à la révision de la Charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE l'intégration de la commune de Sainte-Colombe dans le Parc Naturel Régional du Pilat et souhaite être associé à la réalisation de la prochaine Charte

*Affiché le 28 juillet 2020
Reçu en Préfecture le
24 juillet 2020*

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45**

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.025 : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Urbaine Collective à l'EURL CERES MOSAIQUE – La Vie Claire

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'EURL CERES MOSAIQUE va installer un commerce de produits alimentaires biologiques dénommé La Vie Claire au 55 rue des Cerisiers, au rez-de-chaussée du bâtiment A1 du Parc aux Colombes.

Le propriétaire sollicite un soutien financier, de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune, d'implantation dans le cadre de l'opération Urbaine Collective.

Coût total du projet : 105 000 €

Coût total éligible du projet Région : 50 000 €

Coût total éligible du projet Agglomération/Commune : 20 000 € HT

Conformément au dispositif, l'attribution des subventions sont réparties de la façon suivante :

- Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce pour un montant de 10 000 € (maximum 20 % de 50 000 €)
- 3 000 € (15 % plafond de 20 000 €) de la part de Vienne Condrieu Agglomération
- 3 000 € (15 % plafond de 20 000 €) de la part de la commune de Sainte-Colombe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 € maximum dans le cadre de l'opération Urbaine Collective à l'EURL CERES MOSAIQUE pour l'implantation d'un commerce dénommé La Vie Claire. Toutefois, le versement de cette subvention sera plafonné à 15 % du montant définitif des travaux d'installation si ceux-ci sont inférieurs au montant initialement prévu.

Approuvé le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DELEIGUE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020 à 20 h 45

Le dix juillet deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 3 juillet 2020. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (17) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT

Absents au moment du vote (1 pouvoir) :

M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
Mme Catherine JEANTROUX

Secrétaire de séance :

Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION N° 2020.026 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes, à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune**

Approuvé le 28 juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sainte-Colombe, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Marc DEBEIGUE

